

## Motion

No 1085

### Modification du tarif des institutions d'accueil de jour de la petite enfance

Dans son "Arrêté concernant le tarif des institutions d'accueil de jour de la petite enfance pour la facturation aux parents" du 2 octobre 2007, le Gouvernement a fixé les montants dont doivent s'acquitter les parents pour la garde de leur enfant et les repas pris dans une institution d'accueil.

Cependant, celui-ci a très vite été modifié puisqu'un rabais de 25% sur toute la facturation a été décidé dans un nouvel arrêté daté du 11 décembre 2007, ce qui a réduit le plafonnement par heure à Fr. 6.- au lieu de Fr. 8.-, donc Fr. 60.- au maximum par jour. Le repas de midi quant à lui avait passé de Fr. 5.- à Fr. 3.75. Le rabais ayant été accordé pour la durée de la seule année 2008, le Gouvernement a modifié l'arrêté le 11 novembre 2008, introduisant entre autres un article 17 à la teneur suivante: "Jusqu'à l'adoption d'un nouveau système tarifaire, un rabais général de 25% est octroyé sur toute la facturation."

Cela signifie donc que les montants fixés aux articles 6 "tarif minimal et maximal par heure de prise en charge" et 9 "frais de repas" n'ont jamais été appliqués.

Cependant, dans un courrier daté du 3 décembre 2013, signé par le chef du Service de l'action sociale, M. Jean-Marc Veya, les crèches et les UAPE ont été informées que, dès 2014, le rabais de 25% et le rabais de fratrie ne s'appliqueront plus pour les repas (incluant celui de midi ainsi que les différentes collations de la journée) qui seront donc à nouveau facturés Fr. 5.- par jour et par enfant.

Malgré cette mesure, le montant encaissé ne permettra de couvrir qu'environ la moitié des frais dus à la confection des repas qui se montent grosso modo à Fr. 10.- si l'on prend en compte toutes les charges: achat de nourriture, salaire du/de la cuisinier/ère, location des locaux, appareils, énergie consommée. De plus, l'on comprendra aisément que cela peut motiver des parents à laisser leur enfant à la crèche pour le repas plutôt que de le prendre avec lui en famille. L'économie semble en effet non négligeable.

Au vu de ce qui précède et afin de clarifier également la question des tarifs jamais appliqués, nous prions le Gouvernement de proposer les modifications nécessaires en tenant compte des éléments suivants:

- fixer un prix du repas qui tienne mieux compte du prix de revient et de l'âge des enfants
- revoir l'échelle des tarifs journaliers afin de pouvoir supprimer notamment l'article 17 prévoyant un rabais généralisé de 25%, en tenant compte de la capacité financière des parents, sans l'arrêter au revenu mensuel déterminant de Fr. 10'000.- (maximum actuel), ce qui permettrait d'augmenter le plafond des tarifs
- adapter proportionnellement le tarif des crèches à domicile

Delémont, le 18 décembre 2013

Groupe PDC-JDC  
René Dosch

A collection of handwritten signatures in black ink, some overlapping, covering the bottom half of the page. The signatures are in various styles, some appearing to be initials or full names. One signature on the right side is clearly identifiable as 'R. Dosch'.